



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-108

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Réglementation de la circulation et du stationnement

Parking de la Maison de l'Enfance et de la Famille à l'occasion des marchés des 1^{er} et 8 mai 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des marchés du 1^{er} et 8 mai 2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule autre que ceux appartenant aux commerçants sur le parking de la Maison de l'Enfance et de la Famille les 1^{er} et 8 mai 2025 de 6H à 14H.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents des services techniques de la ville.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **03 AVR. 2025**

Le Maire,


David THELLIER



Publié le **03 AVR. 2025**